

---

Discours de la députation de la commune de Sermaise qui annonce avoir déposé des dons sur l'autel de la patrie et invite la Convention à rester à son poste, lors de la séance du 15 ventôse an II (5 mars 1794)

---

**Citer ce document / Cite this document :**

Discours de la députation de la commune de Sermaise qui annonce avoir déposé des dons sur l'autel de la patrie et invite la Convention à rester à son poste, lors de la séance du 15 ventôse an II (5 mars 1794). In: Tome LXXXVI - Du 13 au 30 ventôse an II (3 au 20 mars 1794) pp. 90-91;

[https://www.persee.fr/doc/arcpa\\_0000-0000\\_1965\\_num\\_86\\_1\\_30222\\_t1\\_0090\\_0000\\_12](https://www.persee.fr/doc/arcpa_0000-0000_1965_num_86_1_30222_t1_0090_0000_12)

---

Fichier pdf généré le 22/01/2023

quatre mille livres, laquelle somme leur a été remise au moment de leur départ.

Le flambeau de la Raison a jeté au milieu de nous ses premières lueurs, et tous les préjugés ont disparu, nos cloches converties en canons, vont sonner la dernière heure des tyrans, l'argenterie, les cuivres sont depuis longtemps envoyés au district. L'argenterie est du poids de 63 marcs 3 gros; le cuivre est du poids de 460 l. 1/2.

Les ornemens, le linge, sont à votre disposition.

Nous avons célébré une fête pour l'inauguration des bustes de Lepelletier, Marat et Châlier. Que n'eussiez-vous pu entendre, Législateurs, l'allégresse et la joye qui ont éclaté dans cette fête, et entendre les cris mille et mille fois répétés, Vive la République, Vive la Montagne, Vive à jamais nos représentants. Cette fête eut lieu le 20 brumaire.

Le 10 nivôse, nous avons aussi célébré une fête pour la reprise de Toulon, le même esprit y régnoit.

Le 20 pluviôse, nous avons planté un nouvel arbre de la liberté; nous avons choisi un chesne vivace, symbole de la Fraternité. Nous avons tous juré au pied de cet arbre cher et précieux à tous bons Français de ne composer désormais qu'une seule et même famille.

Notre Société populaire vient de s'épurer, il ne reste au nombre des frères que de vrais républicains, de chauds amis de la Liberté et de l'Égalité.

La Société populaire ayant en horreur tout ce qui lui rappelle le souvenir de la féodalité, elle demande que le nom de Nanteuil-le-Haudouin soit changé en celui de Nanteuil-la-Nonnette qui est celui d'une rivière qui tire son origine à Nanteuil.

La Société nous a enfin chargés de vous représenter le dénuement où se trouve le canton de Nanteuil, district de Crépy, de fers, charbon de terre, socs à charrue et clous à ferrer les chevaux. Elle vous invite par notre organe de prendre avec la plus grande considération cette représentation si juste, et si conséquente, elle vous invite, Citoyens Législateurs à nous procurer les moyens de ne pas manquer de ces objets si essentiels, tant pour l'agriculture que pour les envois des subsistances pour Paris et pour les armées dont tous les jours nos cultivateurs sont occupés; douter de votre amour, de votre zèle pour le bien public ce seroit vous faire injure, mais non, vous êtes les pères du peuple, aussi nous nous adressons à vous avec confiance pour obtenir solution à notre demande. »

LAVENÈRE, GOULLIARD, LAIR.

## 26

Des membres de la société populaire de Corbeil annoncent qu'ils ont célébré la fête de la raison, et élevé une montagne en l'honneur des martyrs de la liberté; ils invitent la Convention à rester à son poste, et demandent que les autorités constituées soient autorisées à faire

vendre les débris du fanatisme, et à en distribuer le prix aux citoyens qui en ont le plus de besoin.

Renvoyé au comité des domaines. (1).

## 27

Un membre de la société populaire de Vincennes félicite la Convention, au nom de cette société, sur le décret qu'elle a rendu en faveur des hommes de couleur.

Renvoyé au comité de salut public (2).

## 28

Des citoyens, au nom de la commune de Sermaise, adhèrent aux décrets de la Convention, l'invitent à rester à son poste, et déposent sur l'autel de la patrie 24 chemises, 20 paires de souliers, 3 paires de bas, un paquet de charpie, 2 paires de gants, 3 livres en numéraire et 25 livres en assignats (3).

L'UN D'EUX. Citoyens représentans,

La commune de Sermaise-Seule, district de Pithiviers, département du Loiret, et la Société des sans-culottes dudit lieu nous ont députés vers vous pour vous exprimer l'entière adhésion qu'ils ont portée à nos glorieux travaux, nous vous invitons de rester au poste honorable que vous a mérité la confiance de nos compatriotes, vous le remplissez suivant nos desirs.

Si comme vous, législateurs, nous ne travaillons pas directement au bonheur de la République, nos vœux pour la destruction des tyrans et l'union fraternelle de tous les Français, égalent ou suivent de bien près vos principes et vos travaux...

Nos opérations journalières pour la culture des terres; si la température contrariait malheureusement nos souhaits pour le bonheur de nos frères, nous nous ferons un devoir de nous priver de l'aisance pour la faire sentir à ceux qui déffendent si généreusement nos propriétés et nos personnes.

Notre reconnaissance n'égalera jamais ce que ces braves guerriers font pour nous...

Nous ne nous en tiendrons pas à de seuls vœux, nous venons déposer sur l'autel de la Patrie ce que nous avons recueilli de la volonté générale de nos frères.

Ces objets consistent en 84 chemises, 20 paires de souliers, 9 paires de bas, un paquet de charpie, deux paires de gants et un écu de trois l. en numéraire et 25 l. en assignats.

En attendant que nous puissions présenter à la Convention nationale le fruit de nos travaux relatifs au salpêtre dont nous nous occupons, nous meslons avec délices nos voix à celles de

(1) P.V., XXXIII, 35.

(2) P.V., XXXIII, 35.

(3) P.V., XXXIII, 35 et 182. B<sup>m</sup> 15 vent. et 18 vent. (suppl<sup>1</sup>).

tous les Français, et nous nous écrions avec transport :

Vive à jamais la Montagne d'où procédèrent les foudres destructives des despotes et qui les écraseront entièrement.

Vive la République pour laquelle nous sommes prêts de verser tout le sang qui coule dans nos veines (1).

Mention honorable, insertion au bulletin.

## 29

Des députés de la Commune de Paris viennent demander une loi vigoureuse contre les lâches empoisonneurs du peuple qui mixtionnent les vins et liqueurs, et qu'on range dans la classe des conspirateurs ces hommes atroces, qui font circuler à chaque minute le poison dans les veines des patriotes. Ils sollicitent également des peines sévères contre ceux qui cherchent à anéantir l'espèce des bestiaux en tuant des vaches pleines (2).

La Commune de Paris est admise à la barre.

Elle dénonce ces marchands égoïstes et cupides qui, sans cesse, rendent illusoire la sainte loi du maximum. Ces vampires, dit-elle, ne craignent point d'altérer l'essence du vin et des liqueurs, d'y mêler des drogues malfaisantes qui les détériorent, et portent ainsi un poison lent dans le sein du peuple. C'est pour les riches qu'ils réservent la pureté du vin et les liqueurs; pour les riches qui ne rougissent pas de les payer à des prix excessifs, tandis que la classe des indigens, cette classe qui a fait la révolution sans pouvoir encore jouir de ses bienfaits, est réduite à s'abreuver d'une boisson corrompue, et trouve ainsi le dégoût et le péril même dans une loi qui fut faite pour son bonheur. Il est une autre classe encore de marchands non moins coupables. Ceux-ci pour affamer le peuple avec plus de promptitude, violeurs des lois et de l'humanité, égorgent jusques dans le sein de leurs mères, les jeunes animaux destinés à la culture des terres et à la subsistance des patriotes. Ils vendent aux sans-culottes, pour le prix du maximum, les viandes de la plus mauvaise qualité, et livrent au poids de l'or les parties les plus saines, aux riches qui ont le moyen de les payer. Législateurs, n'attendez de la part de ces sang-sues publiques aucun retour d'humanité. Ils croient que vous n'atteindrez jamais leur avarice, et que leur cupidité est à l'abri des lois. Ils veulent par leurs mœuvres infâmes, punir les patriotes de leur amour pour la révolution; ils espèrent peut être aussi la rendre odieuse au peuple, en lui faisant croire qu'elle est la source de ses maux; il est tems de pulvériser ces monstres. La commune de Paris, toujours constante dans son zèle pour l'intérêt du peuple vient solliciter de votre justice la loi terrible qui doit mettre un terme au brigandage dont le peuple est la victime. (Applaudi).

(1) C. 293, pl. 967, p. 9. Adresse datée du 14 vent. et signée BLANCHETON le jeune, LEMAIRE, SARGAULT, DURAND, NADY.

(2) P.V., XXXIII, 35-36.

Le comité révolutionnaire de la section des Gardes-Françaises prend ensuite la parole pour attester qu'on a trouvé dans la rivière deux veaux morts-nés, qui avoient à peine sept mois, et dont la mère avoit sans doute été égorgée avec eux. Il faut, dit le pétitionnaire, que ceux qui veulent détruire l'espèce soient punis de la mort la plus prompte (1).

Renvoyé au comité de salut public.

## 30

Les ouvriers créanciers des collèges de Paris sollicitent la modification du décret rendu le 5 mai 1793, qui les déclare déchus de leurs créances, pour n'avoir pas soumis leurs titres à la liquidation avant le premier octobre (2).

Un arrêté du corps municipal prouve qu'ils n'auroient pas pu les remplir, quand bien même ils les auroient connues, parce que les procureurs de ces collèges étoient dans leurs départements, occupés à jouir du tems des vacances, et que les ouvriers ne pouvoient pas se procurer les mémoires qui étoient entre les mains de ces procureurs (3).

Renvoyé aux comités de liquidation et des finances.

## 31

Des députés de la commune du Buis offrent à la Convention et déposent sur l'autel de la patrie l'argenterie qui servoit au culte et deux croix dites de Saint Louis (4).

Mention honorable, insertion au bulletin .

Les c<sup>ns</sup> AUBERT et LEBLANC, députés. Citoyens représentants. La commune du Buis, district de Nyons, département de la Drôme, dont nous sommes députés nous a chargés de remettre à la Convention l'argenterie qui servoit au culte et deux croix dites cy-devant de Saint-Louis, nous venons de faire le dépôt, il grossira peu le trésor de la République, mais il prouvera que la lumière que vous répandez a éclairé nos contrées reculées et que nous sommes à la hauteur des grands principes qui doivent bientôt régir tous les peuples de la terre.

Nous remettons le récépissé de l'offrande sur le bureau. Vive la République, Vive la Montagne (5).

(1) J. Sablier, n° 1179; Mon., XIX, 639; M.U., XXXVII, 254; J. Paris, n° 430; Audit. nat., n° 529; J. Mont., n° 113; Rép., n° 76; Ann. patr., n° 429; Batave, n° 384; Mess. soir, n° 565.

(2) P.V., XXXIII, 36.

(3) J. Sablier, n° 1180.

(4) P.V., XXXIII, 36. B<sup>ns</sup>, 18 vent. (2° suppl<sup>e</sup>); Mon., XIX, 640.

(5) C. 293, pl. 967, p. 7, 8.